

L'Autorité de sûreté nucléaire rend un avis positif sur les options de sûreté de Cigéo

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@presse_andra

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Le lundi 15 janvier, le projet Cigéo a franchi une étape importante : l'ASN a publié un avis définitif sur le dossier d'options de sûreté de Cigéo remis par l'Andra en avril 2016. Cet avis résulte d'une instruction de plus d'un an qui a mobilisé de nombreux acteurs et qui s'est terminée par une consultation du public.

« Cet avis est pour nous positif et conforte nos grandes orientations en matière de sûreté » commente Soraya Thabet, directrice de la sûreté à l'Andra. *« En effet, l'ASN a souligné la maturité technologique du projet et la qualité du dossier. »*

Pour la grande majorité des déchets prévus dans Cigéo (plus de 80%), l'ASN a considéré que les options de sûreté sont satisfaisantes. En particulier, elle relève plusieurs points positifs tels que la connaissance détaillée de la géologie du site sélectionné pour implanter Cigéo, les connaissances sur les composants du stockage (colis, ciments, argiles, métaux) ou encore la démarche de sûreté retenue par l'Andra.

L'ASN a par ailleurs identifié des sujets sur lesquels l'Andra devra apporter des éléments de justification complémentaires pour la demande d'autorisation de création : l'architecture du stockage, le dimensionnement de l'installation aux agressions, la surveillance de l'installation et les situations post-accidentelles.

Enfin, un point de vigilance est soulevé pour un type de colis spécifique, les colis bitumes qui représentent 18% des volumes de déchets prévus dans Cigéo. L'ASN estime qu'en l'état actuel des études, les bitumes ne peuvent pas être stockés dans Cigéo et demande des études complémentaires en vue d'une future prise de décision quant à leur gestion. L'Andra et les producteurs de déchets radioactifs vont travailler sur différentes options : les traiter avant stockage dans Cigéo ou renforcer la conception des zones dédiées du stockage.

Désormais, l'Andra dispose d'une feuille de route pour orienter ses études en vue du dossier de demande d'autorisation de création qu'elle remettra à l'ASN en 2019.

Pour aller plus loin :

- [*Le dossier d'options de sûreté et la note de synthèse.*](#)
- [*l'avis de l'ASN.*](#)
- [*voir l'interview de Soraya Thabet, directrice sûreté, environnement et stratégies filières.*](#)

Le dossier d'options de sûreté de Cigéo et son instruction

Le dossier d'options de sûreté remis par l'Andra en avril 2016 présente les grands choix de sûreté qui guident la conception du projet pour l'exploitation et pour l'après-fermeture et qui sont basés sur plus de vingt ans de travaux scientifiques et techniques régulièrement évalués. L'objectif de cette démarche volontaire était de stabiliser les principes, méthodes et grands choix de conception indispensables pour conduire la future démonstration de sûreté qui sera instruite pour l'autorisation de création. L'instruction du dossier a mobilisé l'ASN, son appui technique l'IRSN, mais également des groupes permanents d'experts pluralistes, une revue d'experts internationaux, ainsi que parties prenantes (CLIS, Anccli, membres de la conférence de citoyens organisée au moment du débat public, experts non institutionnels) qui ont nourri l'instruction de l'IRSN. L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un avis provisoire de l'ASN qui a été mis en consultation publique par l'ASN en août 2017.